

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 09/09/2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2024

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Béatrice DUPUY, Salomé GUILBAUD, Éric HOUEMOND, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Mathilde PALVADEAU, Patricia RAIMOND, Arnaud TROTTIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD qui a donné pouvoir à Mathilde PALVADEAU, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Arnaud TROTTIER, Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Salomé GUILBAUD

La séance est ouverte à 19h.
Le quorum est atteint.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024.
Le PV est adopté à l'unanimité.*

DEL2024075 : Convention de mise à disposition au profit du CHLVO

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi on prend le wifi à notre charge. M. Patrice AUBERNON répond que vu la complexité des démarches pour l'hôpital, la Mairie prend en charge le wifi et augmente le loyer de cinquante euros, ce qui correspond au frais du wifi.

Mme Béatrice DUPUY indique qu'il est stipulé dans le paragraphe 10 de la convention, que la Commune remboursera les dépenses extraordinaires. Qu'est-ce que les dépenses extraordinaires ? M. Patrice AUBERNON répond que ce sont des dépenses soumises à décision du Conseil Municipal car elles valoriseront le local.

Mme Béatrice DUPUY demande quelles seront les créneaux de consultations proposés. M. Patrice AUBERNON répond qu'ils seront ouverts toute la journée, cinq jours sur sept.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition au profit du CHLVO Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au CHLVO une convention d'occupation pour la mise à disposition du local situé 1b place Constantin André, au profit du CHLVO selon les modalités définies sur la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2024076 : Recrutement d'un emploi contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Cuisinier du Restaurant Scolaire

L'agent a été embauché à partir du 28 août 2024 jusqu'au 27 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-32 accroissement temporaire d'activité
 - Durée du contrat : 9 mois (à compter du 28 novembre 2024)
 - Temps de travail : temps complet
 - Nature des fonctions : Préparation des repas, veiller au respect des règles d'hygiène, gestion des stocks...
 - Niveau de rémunération : Indice de rémunération brut 571, Indice majoré 488
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi au budget chapitre 012.

DEL2024077 : Installation d'un point lumineux avec panneau solaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de tabac du Bonhomme a été plusieurs fois victimes de cambriolage au cours de ces 4 dernières années.

A cet effet, le gérant a sollicité la municipalité afin de renforcer la sécurité en entrée d'agglomération dans la rue Nationale.

Une étude a été demandée au SYDEV (Syndicat d'Energie de la Vendée) pour évaluer la possibilité d'installer un point lumineux devant le bureau de tabac.

Deux solutions ont été soumises par le SYDEV :

- L'ajout d'un point lumineux raccordé au réseau d'éclairage public existant
- L'ajout d'un point lumineux autonome (fonctionnant sur panneau solaire)

Le point lumineux autonome présente deux avantages :

- Son fonctionnement est continu tout au long de la nuit alors que le réseau d'éclairage public existant s'éteint à 23h00
- L'économie réalisée est d'environ 2000,00€ au regard d'un raccordement au réseau existant

Les deux solutions techniques et la convention n°2024.ECL.0484 sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Vu la convention n°2024.ECL.0484 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage ;

Vu la délibération n°DEL2024019 portant délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'installation d'un point lumineux autonome
- **VALIDE** la convention n°2024.ECL.0484
- **INSCRIT** au budget 2024 le montant dont la dépense s'élève à 3 721,00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

DEL2024078 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, Monsieur Arnaud TROTTIER propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Annulation titre sur exercice antérieur	673	17 780,00		
Entretien et réparation sur bâtiments publics	615221	- 5 000,00		
Entretien et réparation sur voiries	615231	- 5 000,00		
Entretien et réparation sur réseaux	615232	- 7 780,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
Subv.org.public divers - Bâtiments et installations	204182	60 000,00		
Travaux en cours	231	-60 555,00		
Département	1323	555,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification de budget.

DEL2024079 : Étude de faisabilité pour l'implantation de commerces

Mme Béatrice DUPUY demande quel type de commerce sera implanté. M. le Maire répond que deux commerces et deux logements sont envisagés, dont un café.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de commerces dans les bâtiments de la Villa Joseph Marie et porte à la connaissance de l'assemblée la proposition d'étude de faisabilité (jointe en annexe) de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui s'élève à 3 000 € HT ;
- **ENGAGE** cette dépense au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire.

DEL2024080 : Modification des statuts de la Communauté des Communes

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé une modification de ses statuts. Le Préfet de la Vendée a formulé des observations sur le projet de statuts modifiés. A la suite de ces observations, un nouveau projet de modification des statuts a été établi et soumis au Conseil Communautaire réuni le 11 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par la communauté de communes lors de sa réunion du 11 juillet 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Vendée de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

DEL2024081 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la villa Joseph Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;
Vu la délibération en date du 14 décembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à

VENDÉE EXPANSION – SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée).

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de la villa Joseph-Marie.
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec **VENDÉE EXPANSION – SPL** pour un montant de :
 - 5.200,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
 - 4.800,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation du programme
 - 8.000,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DEL2024082 : Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement

Monsieur Le Maire fait une présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2023 joint en annexe.

DEL2024083 : ZAENR Bilan de la concertation et arrêt des zones

Bilan de la concertation :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé :

- Par voie électronique du 6 juin 2024 au 6 juillet 2024 inclus.

Et

- En réunion publique organisée le 27 juin 2024 à 18h.
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 6 juin 2024 au 6 juillet 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Via le site internet et la page Facebook de la commune de La Guérinière.
- Par courrier à l'adresse de la commune de La Guérinière
- Sur le registre déposé en mairie

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, zéro avis, ont été déposés :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : Zéro
- Nombre de personnes présentes en réunion publique : vingt
- Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique : Zéro

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale PV au sol sur le parking des Pinsonnières, le nouveau parking rue du Pré Margot et les parcelles communales de la zone 1AUi de la zone des Mandeliers :			X
PV toitures sur l'ensemble de la zone U et AU			X

Arrêt des zones :

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la concertation en date du 6 juin 2024 au 6 juillet 2024 organisée avec la population de la commune.

Vu que la définition des ZAENR de la commune n'est pas concernée par une aire protégée ou par les zones Natura 2000 ou autres.

Rapport :

Le rapporteur indique au Conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet est situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation ou de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projets cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent

préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet du territoire de l'EPCI, soit organisé.

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au comité régional de l'énergie lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergie renouvelable. Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre. En cas d'avis défavorable du comité régional de l'énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées suite aux remarques reçues pour les raisons exposées dans le bilan de la concertation de la présente délibération et sont désormais les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiment :
 - L'ensemble des zones U et AU
- Pour le solaire photovoltaïques et thermiques sur stationnement :
 - Le parking des Pinsonnières, le nouveau parking rue du Pré Margot
- Pour le solaire photovoltaïques et thermiques sur parcelles :
 - Les parcelles communales de la zone 1AU_i de la zone des Mandeliers

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la définition des ZAENR de la commune de La Guérinière
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus et qui figurent sur les cartes annexées à la présente décision.
- **INDIQUE** que le maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes ci-annexées nécessaires à une bonne compréhension du périmètre à :
 - M. le Préfet ;
 - M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
 - M. le Président du Syndicat mixte Marais Bocage Océan en charge du SCoT ;
 - M. le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- **AUTORISE** la communauté de communes de l'île de Noirmoutier à déposer les cartographies sur le portail dédié pour le compte de la commune de La Guérinière.

DEL2024084 : Acquisition amiable d'une parcelle

Mme Béatrice DUPUY demande si une réflexion a été menée pour l'implantation d'un commerce. M. Patrice AUBERNON répond que cette réflexion n'a pas encore été menée. Il explique que le garage déjà présent a été racheté par un commerçant. L'acquéreur a été prévenu qu'en fonction de la nature du commerce envisagé, le changement de destination sera accepté ou non.

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis rue Centrale cadastrée AI 1876 est à vendre.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières qui a fait l'objet de la délibération du 14 novembre 2017 et compte tenu des caractéristiques de la parcelle :

- La parcelle AI 1876 classée en zone UA du PLU, d'une surface de 741 m² est une parcelle qui peut être desservie par les réseaux à partir de la rue Centrale.
Elle est impactée par un emplacement réservé sur le PLU pour une surface d'environ 406 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation jointe en annexe de l'agence « Les Toits » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 165 000 €.
- **DESIGNE** l'étude Océan Notaires et Conseils pour la signature de l'acte.

Point d'informations :

L'école a pour projet de décorer les piliers de la cour. C'est un projet pédagogique mené par les maitresses.

Tiny House : Il y a trois tiny house sur l'aire de Camping-car. Un des locataires a posé problèmes (bruits) et a été viré puis remplacé par un autre locataire. La Communauté de Communes demande s'il est possible de les laisser pendant la saison hivernale afin de continuer à loger des saisonniers.

Réserve Civil : Nous recherchons des bénévoles pour la réserve civile du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Assurances : en 2023, nous avons dû renouveler le marché des assurances. Nous n'avons eu aucun appel d'offre pour le lot des bâtiments. Des agents ont cherché des assurances qui voudraient bien nous couvrir. Une société a répondu et serait d'accord. La proposition de contrat est de 13500 euros.

Colis de Noël : l'année dernière, les colis étaient retirés directement en Mairie. Beaucoup ont apprécié mais certains auraient préféré le recevoir à domicile comme les années précédentes. Donc pour 2024, les deux formules seront proposées. Un carton coupon-réponse sera distribué pour que les anciens puissent choisir la façon d'avoir leurs colis. 250 personnes sont concernées. Il y a des colis individuels, couples et pour les personnes de l'EHPAD.

Les prochains Conseil Municipaux se dérouleront :

- Mardi 08 octobre
- Lundi 04 novembre
- Mardi 10 décembre

Le Conseil Municipal est clos à 21h00.

Affiché le 13 septembre 2024